Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec
Séance du 4 Avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Joël PHILIPPE, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : Le Maire : Joël PHILIPPE, Les Adjoints : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Joëlle HAMON, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : M. William LOZAC'H, M. David HERMAN, Mme Annie L'HEVEDER, M. Jean-Claude LE BUZULIER, Mme Joëlle NICOLAS et M. Éric LE GAC,

Absents avec procurations : Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON, Mme Peggy LAMBERT a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à M. Samuel PRADES,

Secrétaires de séance : Mme Florence STRUILLOU et M. William LOZAC'H,

Date de la convocation : le 17 mars 2025 Date d'affichage : le 28 mars 2025

****

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil sans observation.

****

Ordre du jour :

- Budget Primitif 2025 APS,
- Budget Primitif 2025 Commune,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Régularisation des provisions pour créances douteuses,
- Convention GEPU 2025-2026,
- Subvention Communale Complémentaire,
- Acquisition de matériel pour les services techniques,
- Supplément transport devis chaises hautes Restaurant Scolaire,
- Choix de l'entreprise pour le ravalement de l'école,
- Choix de l'entreprise pour la peinture dans une classe et la garderie,
- Changement du tracteur des services techniques,
- Changement du photocopieur à la mairie,
- Rénovation du terrain de tennis,
- Installation d'une borne de recharge à l'atelier technique,

****

Délibération n°20250404-01 : Budget Primitif 2025 APS

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2025 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 145 509.57 €,

- il n'y a pas de section d'investissement,
(Cf. présentation générale du budget primitif M57 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif APS 2025, soit en section de fonctionnement 145 509.57 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20250404-02 : Budget Primitif 2025 Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Le Budget Primitif 2025 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 1 335 474.13 €,
- en section d'investissement à 900 741.53 €

(Cf. présentation générale du budget primitif M57 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la l'UNANIMITÉ,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Primitif Commune 2025, soit en section de fonctionnement 1 335 474.13 € et en investissement 900 741.53 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20250404-03 : Taux d'imposition 2025 Budget Commune

Référence Nomenclature DE 7.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DECIDE les taux d'imposition sur 2025, soit :

- Foncier bâti Commune = 37,83 %
- Foncier non bâti = 65,65 %
- Taxe d'Habitation Résidences Secondaires = 14,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.
De plus, un coefficient correcteur communal a été mis en place permettant aux communes de ne pas voir leur recette diminuée suite aux transferts des taxes départementales. Ainsi, pour la commune de Tonquédec, un versement du coefficient correcteur de 24 603 € permettra de maintenir les mêmes recettes.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n°20250404-04 : Régularisation des provisions pour créances douteuses
Référence Nomenclature DE 7.1

M. le Maire informe les conseillers municipaux des régularisations des provisions pour créances douteuses qui peuvent être prises en compte sur les budgets 2025 APS et Commune :

- Vu, la constitution d'une provision en 2022 par délibération du 14 mars 2022 pour créances douteuses pour un montant de 28,80€ sur le budget Commune ;

- Vu, la constitution d'une provision en 2022 par délibération du 14 mars 2022 pour créances douteuses pour un montant de 92,46 € sur le budget APS ;

Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Considérant, que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

Considérant, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

Considérant, qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

Considérant, que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

Considérant, que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

Considérant qu'en 2025, les créances douteuses et contentieuses sur le budget de la commune et sur le budget APS s'élèvent à 0€.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant pour créances douteuses par une reprise pour un montant de 28,80 € sur le budget Commune et de 92.46 € sur le budget APS,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

ARRETE les montants des provisions pour créances douteuses à hauteur de 0€ au titre de l'année 2025 sur les Budgets APS et Commune ;

PRESCISE que les reprises de provision seront imputées aux articles 781 « reprise aux dotations pour dépréciation des actifs circulants » pour les montants :

- de 28,80€ au Budget Commune,

- de 92.46 € au Budget APS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20250404-05 : Convention GEPU – Convention 2025 – 2026 de Délégation de gestion avec les communes membres

Référence Nomenclature DE 7.5

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Tonquédec, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et gère les équipements par délégation de gestion depuis le 1er janvier 2020, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Tonquédec « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 4 volets. La Communauté d'agglomération confie à la Commune de Tonquédec les missions précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance
Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)
Conduite des investissements et suivi des désordres
Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées
Contrôle de l'application du zonage et du règlement
Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)
Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)
Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion annexée à la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Tonquédec une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250404-06 : Subvention Communale complémentaire 2025

Référence Nomenclature DE 7.5

Mme Florence STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux la demande de subvention reçue de l'Association Gym Pluz de Pluzunet pour l'année 2025. Cette association utilise la salle des sports Intercommunale à Pluzunet et à 5 adhérents qui habitent Tonquédec.

Il est proposé au conseil de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 30 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE l'attribution de la subvention de 30 € à l'association Gym Pluz pour l'exercice 2025,

IMPUTE la dépense à l'article 65748 du budget Commune 2025,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n°20250404-07 : Acquisition matériel Services techniques

Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux la demande des services techniques d'avoir un laser avec ses accessoires portatif (chargeur, trépied, mire télescopique).
Plusieurs devis ont été demandés :

- LOCARMOR au prix de 1 051.80 € TTC,
- ARZEL au prix de 1 270.80 € TTC,
- SOFIBAC au prix de 1 269.77 € TTC,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ de 12 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LE GAC et Mme NICOLAS)

CHOISIT le devis présenté par l'Entreprise LOCARMOR au prix de 1 051.80 € TTC,

IMPUTE la dépense à l'article 21578 opération 180 du budget Commune 2025,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Remarque : M. LE GAC demande l'utilité d'investir dans ce type de matériel, une location lui semblerait plus intéressante. M. le Maire répond que les services techniques font beaucoup de travaux en régie et que l'appareil sera utilisé autant pour les travaux dans les bâtiments que dans les travaux de voirie.

Délibération n°20250404-08 : Supplément transport chaises hautes Restaurant Scolaire
Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux le complément de transport à ajouter au devis des chaises hautes du Restaurant Scolaire auprès de l'Entreprise MAC pour un montant de 60,77 € TTC.
Le devis initial pour les 4 chaises était de 438.32 € TTC, il est revalorisé à 499.09 € TTC frais de port inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE	le nouveau devis présenté par l'entreprise MAC pour l'achat des 4 chaises surélevées avec frais de transport au prix de 499.09 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE	les dépenses au compte 2184 opération 194 du Budget Commune 2025.

Délibération n°20250404-09 : Choix de l'entreprise pour le ravalement des bâtiments de l'Ecole publique
Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis des entreprises contactées pour effectuer le ravalement des bâtiments scolaires pendant le mois de juillet 2025.

- M. BROUDIC Noël au prix de 17 174.00 € HT (Entreprise non soumise à TVA),
- LE GUEN Peinture au prix de 14 982.63 € HT soit 17 979.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE	le devis présenté par l'entreprise LE GUEN Peinture au prix de 17 979,16 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE	les dépenses au compte 2135 opération 241 du Budget Commune 2025.

Délibération n°20250404-10 : choix de l'entreprise pour réaliser la peinture dans une classe et la garderie
Référence Nomenclature DE 1.4

M. Samuel PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis des entreprises contactées pour effectuer les travaux de peinture dans la classe des CE et la Garderie pendant le mois de juillet 2025.

- LE GUEN Peinture au prix de 6 205.37 € HT soit 7 446.44 € TTC avec les radiateurs
- LE GUEN Peinture au prix de 4 861.37 € HT soit 5 833.64 € TTC sans les radiateurs
- CLEM Peinture au prix de 3 388.20 € HT soit 4 065.84 € TTC sans les radiateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise CLEM Peinture au prix de 4 065.84 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE les dépenses au compte 2135 opération 241 du Budget Commune 2025.

Remarque : les radiateurs seront repeints cet été par les missions argent de poche. Mme L'HEVEDER s'est proposée de les encadrer.

Délibération n°20250404-11 : Acquisition d'un tracteur d'occasion pour les services techniques
Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour remplacer le tracteur des services techniques. Le véhicule serait d'occasion avec peu d'heures.

Nous avons reçu :

Entreprises	Marques	Heures	Prix TTC
TOUBOULIC	VALTRA N104	4 900 h	68 000 €
CLAAS	ARION 520	4 250 h	64 000 €
CLAAS	AXOS	Neuf	80 400 €
MS Equipement	John DEERE	Neuf	82 800 €
MAZE	CASE IH	1 900 h	67 200 €

La Commission propose de retenir l'offre de l'Entreprise MAZE concernant le tracteur CASE IH avec 1900 heures au prix de 67 200 € TTC.

L'entreprise propose de reprendre l'ancien tracteur KUBOTA acheté en 2011 auprès de l'entreprise LE MOAL au prix de 19 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise MAZE pour l'achat du tracteur CASE IH au prix de 67 200 € TTC,
VALIDE la reprise de l'ancien tracteur KUBOTA de 2011 au prix de 19 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE la dépense au compte 2182 opération 260 et la recette au compte 775 du Budget Commune 2025.

Remarque : M. le Maire informe que la première vidange sera réalisée par l'entreprise MAZE gratuitement dans un an.

Délibération n°20250404-12 : Acquisition d'un photocopieur pour la mairie
Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour le remplacement du photocopieur de la mairie.

Voici les propositions reçues :

Entreprises	Références	Prix TTC	Prix copies
RICOH	IMC 3010 30ppm	3 332.03 €	N/B : 0.0036 TTC Couleur : 0.0324 TTC Service : 21.57 € TTC/Trim Maintenance estimée : 246.12 € TTC/an
	IMC 3010 A 30ppm	3 704.84 €	
BRS	KYOCERA 25ppm	4 038.00 €	N/B : 0.0044 TTC Couleur : 0.044 TTC Minimum : 312 € HT/an Maintenance estimée : 414.72 € TTC/an
	KYOCERA 35ppm	4 586.40 €	
BIOS	TRIUMPH 2508	3 816.00 €	N/B : 0.0042 TTC Couleur : 0.042 TTC Maintenance estimée : 201.60 € TTC/an
	TRIUMPH 2507 reconditionné	2 376.00 €	

Contrat maintenance de 5 ans

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de choisir le devis présenté par l'Entreprise RICOH pour le modèle IMC 3010A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à L'UNANIMITÉ,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise RICOH pour l'achat du photocopieur IMC 3010A au prix de 3 704.84 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.

IMPUTE les dépenses au compte 2184 opération 95 du Budget Commune 2025.

<u>Délibération n°20250404-13 : Rénovation du terrain de tennis</u>

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme Joëlle HAMON présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour la rénovation du terrain de tennis.

Voici les propositions reçues :

Entreprises	Travaux	Prix TTC
ARMOR Résine	- Rénovation du terrain - Remplacement du grillage	Terrain : 67 142.40 € Grillage : 32 478.00 €
KALI Construction	- Régénération du terrain de tennis Ne remplace pas le grillage	12 825.60 €
Travaux en régie CMB Lannion	Remplacement du grillage par les agents techniques Fournitures de la marchandises	 7 914.22 €
SDU	- Rénovation du terrain de tennis et traitement des fissures - Rénovation du terrain de tennis sans les fissures (travaux réalisés par les services techniques) - Remplacement du grillage	9 638.88 € 7 292.22 € 11 896.80 €

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux de choisir le devis présenté par l'Entreprise SDU pour la rénovation du terrain de tennis et la pose du grillage sans le prétraitement des fissures qui serait réalisé par les services techniques ainsi que la dépose de l'ancien grillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE	le devis présenté par l'entreprise SDU pour la rénovation du terrain de tennis sans les travaux des fissures au prix de 7 292.22 € TTC,
VALIDE	le devis présenté par l'entreprise SDU pour le remplacement du grillage du terrain de tennis au prix de 11 896.80 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE	les dépenses au compte 2184 opération 95 du Budget Commune 2025.

Remarques : M. PRIGENT indique qu'il existe une résine facile à utiliser pour boucher les fissures des routes qui pourrait être utilisée pour ces réparations. M. LE GAC propose de faire un devis auprès du fournisseur. M. le Maire indique que du béton liquide pourrait aussi être utilisé.

Délibération n°20250404-14 : Installation d'une borne de recharge à l'atelier technique
Référence Nomenclature DE 1.4

M. le Maire présente aux Conseillers Techniques le devis reçu pour l'installation d'une borne de recharge à l'atelier technique permettant de recharger le véhicule électrique 9 places plus facilement. Cet équipement était prévu dans le dossier de subvention Fonds Vert Mobilité Durable en Zone Rural à hauteur de 80% :

- ABALAM Samuel au prix de 2 453.93 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

VALIDE	le devis présenté par l'entreprise ABALAM Samuel pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique au prix de 2 453.93 € TTC,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents concernant ce dossier.
IMPUTE	les dépenses au compte 2158 opération 258 du Budget Commune 2025.

****

Informations :

Frelons Asiatiques : M. HERMAN demande si, sur Panneau Pocket, il peut être mis la distribution des pièges à frelons car la campagne vient de commencer. M. le Maire valide la demande et indique que les personnes qui ont déjà eu un piège l'an dernier ne peuvent pas en redemander sauf si celui-ci a été détérioré.

Chasse au Beurk : Mme NICOLAS indique que le lundi de Pâques, le 21 avril 2025, le Comité des Fêtes, avec l'Amicale Laïque, organise la traditionnelle chasse aux beurk à partir de l'aire de jeux de Ty Coat derrière la mairie.

****

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 20h40.

Joël PHILIPPE, Le Maire		Florence STRUILLOU, 1er Adjointe	
Samuel PRADES, 2ème Adjoint		Joëlle HAMON 3ème Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4ème Adjoint		Peggy LAMBERT Conseillère	Procuration à Mme Florence STRUILLOU
William LOZAC'H, Conseiller		Marianne VINCENT Conseillère	*Procuration à Mme Joëlle HAMON*
David HERMAN, Conseiller		Stéphane MORVAN Conseiller	*Procuration à M. Samuel PRADES*
Annie L'HEVEDER Conseillère		Jean-Claude LE BUZULIER Conseiller	
Joëlle NICOLAS Conseillère		Éric LE GAC Conseiller	